

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DELTAGRAIN ULV	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	2022 ES DEUTSCHLAND GMBH Alfred-Nobel-Str 50 40789, MONHEIM AM RHEIN Allemagne	
Formulation	Liquide pour application à ultrabas volume (UL)	
Contenant	6 g/L - deltaméthrine 54 g/L - pipéronyl butoxide	
Produit de référence	Nom commercial	K-OBIOL ULV 6
	N° AMM	9000282
Numéro d'intrant	206-2023.01	
Numéro d'AMM	2230233	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 15/08/2026.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/11/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Fût en polyéthylène haute densité	200 L

Les emballages de 200 L en Polyéthylène haute densité fluoré, Polyamide/Polyéthylène haute densité et Ethylène alcool vinylique / Polyéthylène haute densité sont refusés au motif qu'ils ne sont pas autorisés pour le produit de référence.

Les emballages de 1000 L en Polyéthylène haute densité fluoré, Polyamide/Polyéthylène haute densité et Ethylène alcool vinylique / Polyéthylène haute densité sont refusés au motif qu'ils ne sont pas autorisés pour le produit de référence.

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (*)
15104108 Céréales*Trt Prod. Réc.*Ravageurs des denrées stockées	0,084 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	-							
15254101 Graines protéagineuses*Trt Prod. Réc.*Ravageurs divers	0,084 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Sur féverole. Usage en curatif.							
15254101 Graines protéagineuses*Trt Prod. Réc.*Ravageurs divers	0,042 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Sur féverole. Usage en préventif.							
16564101 Haricots*Trt Prod. Réc.*Coléoptères phytophages	0,084 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Usage en curatif.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (*)
16564101 Haricots*Trt Prod. Réc.*Coléoptères phytophages	0,042 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Usage en préventif.							
00517069 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Prod. Réc.*Coléoptères phytophages	0,042 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Sur lentilles. Usage en préventif.							
00517069 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Prod. Réc.*Coléoptères phytophages	0,084 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Sur lentilles. Usage en curatif.							
16854101 Pois*Trt Prod. Réc.*Ravageurs divers	0,042 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Usage en préventif.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (*)
16854101 Pois*Trt Prod. Réc.*Ravageurs divers	0,084 L/t	1/an	-	-	-	-	-	-
	Usage en curatif.							

(*) = usages non évalués au regard des exigences de l'arrêté du 20/11/2021

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

"Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases de mélange et chargement de la préparation.

Porter un masque anti-poussière pendant la surveillance du chargement du grain

- pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6;
 OU
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- pendant l'application *via* un système clos, si intervention sur le matériel ou le grain
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique
 - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6;
 OU
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- pendant le nettoyage du matériel
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).